

Préavis N° 21

Au Conseil communal de Tannay

# PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE 54'000 CHF/TTC POUR L'ETUDE DE LA RENATURATION DU TORRY DANS LE CADRE DU CONCEPT DE MISE EN VALEUR DES RIVES DU LAC (ZONE PUBLIQUE MIES-TANNAY)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

Les Municipalités de Tannay et de Mies ont élaboré un concept de mise en valeur des rives du lac (zone publique de Tannay et de Mies). Ce concept a été présenté aux Conseils communaux des deux communes et discuté avec les commissions respectives. Dans le cadre de ce concept, il est prévu en deuxième étape la renaturation du Torry, soit la mise à ciel ouvert de son embouchure entre la RC1 (route Suisse) et le lac.

Les procédures d'élaboration, d'autorisation et la réalisation d'un tel projet prenant au minimum deux à trois ans, il est important de lancer les études le plus rapidement possible. Outre les Municipalités, les Conseils communaux et leurs commissions, les autorités de l'Etat de Vaud et de la Confédération sont impliquées dans la prise de décisions, la réalisation et le financement d'un tel projet.

Dans ce contexte, il est apparu important aux deux Municipalités de présenter rapidement un préavis pour les coûts d'études, soit pour les séances des Conseils communaux respectifs de mars 2018 (7 mars pour Mies et 19 mars pour Tannay).

# 2. Considérations

Les représentants des deux Municipalités ont rencontré les représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE) du Département du territoire et de l'environnement (DTE) en charge de la gestion du domaine public (M. Giacinto Zucchinetti) et le chef de la section des renaturations (M. Olivier Stauffer) afin de leur présenter le concept de mise en valeur des rives du lac. Les idées présentées ont été très bien reçues par les représentants du Canton, qui nous ont encouragés à aller de l'avant rapidement dans l'élaboration d'études concernant la renaturation du Torry.

Dans ce cadre, il nous a été communiqué par M. Stauffer que la subvention prévue pour de tels travaux s'élèverait à 84 % des coûts d'étude et de réalisation (49 % du Canton et 35 % de la Confédération). De ce fait, il resterait à payer aux deux communes les 16 % des coûts totaux, soit 8 % à charge de chaque

commune. En partant d'un coût d'études de 50'000 CHF, ceci représenterait un engagement de l'ordre de 4'000 CHF par commune.

Concernant le foncier, l'emprise estimée pour cette renaturation pourrait être du même ordre que la parcelle N° 140 sise sur la Commune de Mies, mais propriété de l'Etat de Vaud. Ceci facilitera les négociations avec le Canton sur une réorganisation du parcellaire dans l'esprit de redonner la maîtrise du foncier aux deux communes. Côté Tannay, la parcelle N° 229, précédemment affectée au camping, est également propriété de l'Etat de Vaud. La Commune de Tannay souhaite également négocier avec le Canton sur son acquisition et sa réaffectation.

Les Municipalités des deux communes ont la forte volonté de réaliser ces travaux de renaturation qui sont une des pièces maîtresses du concept de mise en valeur de toute la zone publique du lac.

### 3. Aspects financiers

Plus précisément, les coûts d'étude (et de réalisation pour info) du projet de renaturation du Torry peuvent être résumés comme suit :

Rubrique	Prix en CHF
Coûts d'étude (HT)	50'000
Pourcentage à charge des communes	16%
Part de chaque commune (50%)	8%
Coûts d'étude (HT) par commune (présent préavis)	25'000
Coût d'étude (HT) effectif par commune après remboursement subventions cantonales et fédérales	4'000
Total HT:	25'000
TVA 7.7%:	1'925
Total TTC:	26'925
Arrondi à	27'000

On constate donc qu'au stade des études, chaque commune devra engager 27'000 CHF/TTC dont la grande majorité (soit 23'000 CHF) sera restituée au titre de subvention, à condition évidemment que le projet soit accepté, tant par le Canton que par la Confédération.

### 4. Conclusion

Les Municipalités de Tannay et Mies ont la forte volonté d'aller de l'avant dans ce projet qui revalorisera la qualité naturelle et de zone de détente du lac, ceci à proximité d'installations remises à neuf ou nouvelles permettant des activités liées au lac, notamment un cheminement pour piétons, une plage dotée de WC publics, d'installations pour la petite restauration et les grillades, ainsi qu'une remise aux normes du chantier naval et de la cabane du pêcheur. A plus longue échéance, un port agrandi permettrait de répondre aux besoins existants. Concernant ce dernier, les études de détail ne seront engagées que si la population des deux communes s'exprime lors d'un vote consultatif en faveur de telles infrastructures.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, et en parfait accord avec la Commune de Mies, la Municipalité de Tannay invite les Conseillères et Conseillers communaux à accepter ce préavis.

## 5. Décision

En conclusion,

vu

: le préavis municipal N° 21

vu

: les rapports de la Commissions des finances et de la Commission de la zone lacustre

attendu

: que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études de renaturation du Torry en collaboration avec la Commune de Mies,
- de lui octroyer à cet effet un crédit de 54'000 CHF/TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante.

Le Syndic:

Serge Schmidt

Pour la Municipalité :

Municipaux responsables Nathan Finkelstein

Northan Finkelstein

Guy van Gelder

Annexe: Plan

La Secrétaire :

Catherine Gandolfi



Préavis N° 21 4/4 27.02.2018/NF/GvG/cg/10.03